



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N°2013-13

du 17 septembre 2013

**RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET D'INNOVATION (SRDEI), UN NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION
REGIONALE EN FAVEUR DU FINANCEMENT DES ENTREPRISES : CREATION DU
DISPOSITIF REGIONAL « REBONDS », UNE AIDE
POUR LES ENTREPRISES EN DIFFICULTE**

**présenté au nom de la commission de l'Emploi
et du développement économique**

par Monsieur Jean-Luc TUFFIER

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

Jean-Claude BOUCHERAT

**LE CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU :

- **Le Code général des collectivités territoriales,**
- **Les rapports et avis du CESER, en particulier :**

Commission de l'Aménagement du territoire

- l'Avis n° 2013-01 du 23 janvier 2013 relatif au projet de SDRIF ;
- l'Avis n° 2012-13 du 17 octobre 2012 relatif au projet de SDRIF ;
- l'Avis n° 2009-12 du 7 octobre 2009 sur le rapport du Conseil régional demandant l'approbation du SDRIF et prenant position sur l'avant-projet de loi « Grand Paris » ;
- l'Avis n° 2009-09 du 2 juillet 2009 relatif à la contribution des Opérations d'intérêt national à l'action régionale – SDRIF et territoires en projet ;
- les Avis relatifs au projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France présentés par M. Pierre Moulié (Avis n° 2004-09 du 20 décembre 2004, n° 2006-12 du 12 octobre 2006, n° 2006-07 du 8 juin 2006, n° 2007-03 du 8 février 2007, n° 2007-10 du 5 juillet 2007 et n° 2008-05 du 18 septembre 2008).

Commission de l'Emploi et du développement économique

- l'Avis n° 2013-06 du 23 mai 2013 relatif aux opportunités d'emploi et de développement économique au sein de la filière agroalimentaire francilienne, présenté par Mme Nathalie Thomas ;
- L'Avis n° 2011-10 du 30 juin 2011 relatif aux ETI en Ile-de-France, état des lieux et propositions pour favoriser leur développement, présenté par M. Dominique Dauxerre ;
- L'Avis n° 2011-05 du 26 mai 2011 relatif à la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI), présenté par M. Jean-Luc Tuffier ;
- L'Avis n° 2006-11 du 27 septembre 2006 relatif au projet de Schéma régional de développement économique, présenté par M. Claude Michel ;
- L'Avis du 20 octobre 2005 relatif à l'industrie en Île-de-France, son rôle dans le développement économique et l'équilibre de l'emploi de la Région, présenté par Mme Isabelle Drochon ;
- L'Avis du 9 septembre 2001 relatif à la reconversion des industries de l'armement, présenté par M. Joël Tarche ;
- L'Avis du 23 septembre 1993 relatif à l'évolution du tissu industriel en Île-de-France, présenté par M. Louis Feuvrais ;

- L'Avis du 1^{er} juillet 1992 relatif au développement économique et à la situation de l'emploi en Île-de-France, présenté par M. Roger Cambournac ;
- L'Avis du 25 avril 1985 relatif à l'évolution à moyen terme de l'activité économique et de l'emploi en Île-de-France, présenté par M. Raoul Collet ;

Commission de l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche

- l'Avis n°2012-04 du 28 avril 2011 relatif à l'élaboration du Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) ;

Section de la Prospective et de la planification

- l'Avis n°2010-06 du 21 octobre 2010 relatif au rapport de la Section de la Prospective et de la planification intitulé Démographie, économie et lien social à l'horizon 2050 : quelles perspectives, quels leviers pour agir ?, présenté par M. Yves Vandenboomgaerde ;

➤ **Les documents suivants du Conseil régional d'Île-de-France :**

- le premier Schéma régional de développement économique d'Île-de-France (SRDE) arrivé à échéance en décembre 2010 ;
- la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 61-10 du 30 septembre 2010 relative aux Etats généraux de la conversion écologique et sociale ;
- la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation, adoptée le 23 juin 2011 ;
- la lettre de saisine du président du Conseil régional du 26 août 2013 au président du Conseil économique, social et environnemental régional sur le projet précité.

CONSIDERANT :

Sur les fondements :

Que ce projet de rapport intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation.

Que les dispositifs déjà en place, et notamment le rôle que tient la collectivité régionale en facilitant l'accès au financement de trésorerie via un financement bancaire court terme et/ou moyen terme en collaboration avec la Banque publique d'investissement (BPI) et au travers du Fonds régional de garantie (FRG), sont insuffisants pour les entreprises en plus grande difficulté. La création de ce nouveau dispositif est donc pleinement justifiée.

Sur l'ambition :

Que le Conseil régional présente un nouveau dispositif régional intitulé « Rebonds » destiné à répondre à l'aggravation du nombre d'entreprises en difficulté en Ile-de-France et son corollaire qui est le nombre d'emplois menacés.

Qu'au vu de ce qui précède, le CESER reconnaît la bonne volonté manifeste du Conseil régional de venir en aide aux entreprises en difficulté, dans le cadre de la SRDEI.

Il constate que la première étape intervient sous forme de garantie pour un prêt de la Banque publique d'investissement par le biais du Fonds régional de garantie, alors que dans les étapes 2, 3 et 4 il s'agit de subventions régionales.

Sur l'étape 1 intitulée « Rebond – Prévention » :

D'un montant compris entre 40 000 € et 500 000 €, et d'une durée de 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital, pour pallier les tensions en trésorerie, cette aide sera, au plus, égale au montant des apports en capital, et/ou des fonds propres ou/et des concours bancaires. L'intérêt principal pour les petites et moyennes entreprises réside dans le fait que ce dispositif les aide à renforcer leur trésorerie, à continuer d'investir dans des projets porteurs qui leur permettront de rester compétitives. Ce dispositif permet d'anticiper des problèmes de trésorerie graves.

Ce dispositif est proposé avec une dotation annuelle de 5 millions d'euros, permettant de financer 143 entreprises.

Sur l'étape 2 intitulée « Rebond – Accompagnement » :

Il s'agit d'une aide dédiée au financement de l'accompagnement juridique visant les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles aggravées nécessitant un accompagnement dans leurs démarches juridiques. Cet outil a pour but d'inciter les entrepreneurs à s'entourer de professionnels afin de parvenir à un accord avec leurs créanciers privés et publics dans le but d'alléger leurs tensions de trésorerie. Il ne vise pas les entreprises en cessation de paiement. Ces procédures ne sont pas rendues publiques et l'entreprise peut donc garder des relations normales avec ses partenaires commerciaux. Ce dispositif permet à la Région Île-de-France de participer au financement de ce type d'accompagnement, sous forme d'une subvention à hauteur de 50% dans la limite de 15 000 €.

Ce dispositif est proposé avec une dotation annuelle de 2 millions d'euros, permettant de financer 130 entreprises.

Sur l'étape 3 intitulée « Rebond – Sauvegarde » :

C'est un dispositif RSE pour la gestion de crise. Il est ouvert aux entreprises qui présentent un plan de restructuration ou de redressement validé par le prestataire désigné par la Région pour instruire les demandes d'aides. L'entreprise doit être identifiée comme acteur clé au sein de son territoire d'implantation et jouant un rôle important dans la chaîne de valeur de sa filière, en activité depuis 3 ans, et confrontée à des difficultés économiques mettant en jeu sa pérennité.

La subvention régionale ne peut excéder 50% du coût du plan de restructuration ou de redressement hors taxe, soit un maximum de 300 000 €. Ce plan doit viser à rétablir sa viabilité économique tout en préservant ses emplois à hauteur des 2/3 au minimum de sa masse salariale. Les demandes d'aides pourront être soumises au vote de la Commission permanente selon la procédure dite « d'urgence » afin de réduire les délais de traitement. Les bénéficiaires intégrant des actions relevant de la démarche RSE bénéficieront d'un bonus pouvant atteindre 10% de la subvention attribuée.

Ce dispositif est proposé avec une dotation annuelle de 1,5 million d'euros, permettant de financer 7 entreprises.

Sur l'étape 4 intitulée « Rebond - Reprise d'entreprises en difficulté » :

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la reprise d'entreprises en difficulté en vue de préserver l'emploi. Les bénéficiaires en sont les PME qui reprennent tout ou partie des actifs et les salariés d'entreprises en difficulté. Ainsi, la Région souhaite attirer des repreneurs potentiels. Cette subvention est d'un montant maximum de 200 000 € par projet. Sont principalement visées les PME de plus de 10 salariés dont les emplois sont menacés.

Ce dispositif est proposé avec une dotation annuelle de 1,5 million d'euros, permettant de financer 9 entreprises.

Il est précisé que le dispositif intervient en application de la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI).

EMET L'AVIS SUIVANT :

Article 1 : le Ceser approuve l'ensemble du projet de dispositif « Rebond » destiné à aider les entreprises franciliennes en difficulté

Le Ceser estime que face à l'augmentation du nombre d'entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie, il est urgent de leur venir en aide, en complément des dispositifs d'accompagnement existant et en s'appuyant sur les prescripteurs tels que la BPI France, la médiation du crédit, les tribunaux de commerce, la chambre de commerce régionale, l'URSCOP, les agences de développement économique, les administrateurs judiciaires, etc.

Le Ceser a bien noté que le montant des crédits prévus annuellement pour abonder ce dispositif est de 10 millions d'euros, ajouté aux crédits d'aides aux entreprises, et non issu d'un redéploiement des crédits déjà existants, ce qu'il approuve comme première avancée.

Le Ceser souhaite qu'un point annuel soit fait afin d'évaluer la pertinence de ces dispositifs, de leurs montants et de leurs effets sur l'emploi. Suite à ce point d'étape annuel, le Ceser souhaite que soit réexaminée la pertinence de la répartition des sommes allouées à chaque étape.

Le Ceser suggère que le critère de la présence d'un dialogue social au sein des entreprises concernées soit ajouté aux critères déjà définis, pour toutes les étapes.

Article 2 : le Ceser approuve l'étape n°1 « Rebond prévention » du dispositif, élément essentiel d'intervention en amont.

Le Ceser souhaite, en conséquence, qu'un effort tout particulier soit apporté à cette étape. Car, intervenir en amont des difficultés graves de trésorerie multiplie les chances de survie de l'entreprise.

Article 3 : Le Ceser soutient l'étape n°2 « Rebond accompagnement »

Le Ceser soutient l'aide au financement des procédures juridiques (désignation de l'administrateur judiciaire entre autres) des entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles aggravées.

Article 4 : Le Ceser s'interroge sur le bien fondé de l'étape n°3 « Rebond - sauvegarde »

Le Ceser émet des réserves sur cette étape, la grande majorité des entreprises en redressement judiciaire ne pouvant éviter la liquidation. Il faut donc que les entreprises de l'industrie ainsi aidées soient sur un modèle économique permettant de s'assurer de leur capacité de survie.

Article 5 : le Ceser soutient l'étape 4 intitulée « Rebond – reprise d'entreprise en difficulté »

Le Ceser insiste sur le caractère très positif d'une telle étape qui permet au repreneur d'une entreprise de redémarrer avec une trésorerie viable.

